

DECISION N° 2024-034

Attribution du marché d'acquisition de points d'apport volontaire pour la collecte des restes alimentaires, abris pour un bac muni de deux roues

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 novembre 2023, rendue exécutoire le 13 novembre 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets alimentaires.

Vu la décision des membres du Bureau du 10 janvier 2024, rendue exécutoire le 15 janvier 2024, prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui classe sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général pour des erreurs techniques dans le CCTP qui ne permettent pas d'attribuer ce lot.

Vu l'article R2123-1 de code de la commande public permettant pour des « petits lots » inférieurs à 80 000 € de passer des marchés selon la procédure adaptée

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'« Acquisition de point d'apport volontaire pour la collecte des restes alimentaires, abris pour bac muni de 2 roues » 2024-SDOM-005 à la société SAS ECONOX dont le siège social est situé 30 rue Marcelin Krebs

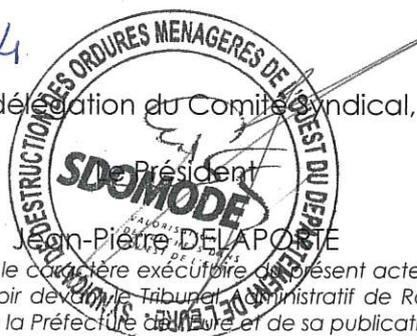
Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification pour une durée ferme de 2 ans avec une possible reconduction de 1 an.

Article 3 : Le marché est à prix unitaire. Le montant de l'acquisition d'un abris bac s'élève à 797 € HT soit 956.40 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et pour les années suivantes couvertes par le marché.

Fait à Bernay le 20/03/2024

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.